

LES COMPÉTENCES  
DU SYNDICAT

Article L211.7 du code de  
l'environnement - version en vigueur  
à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

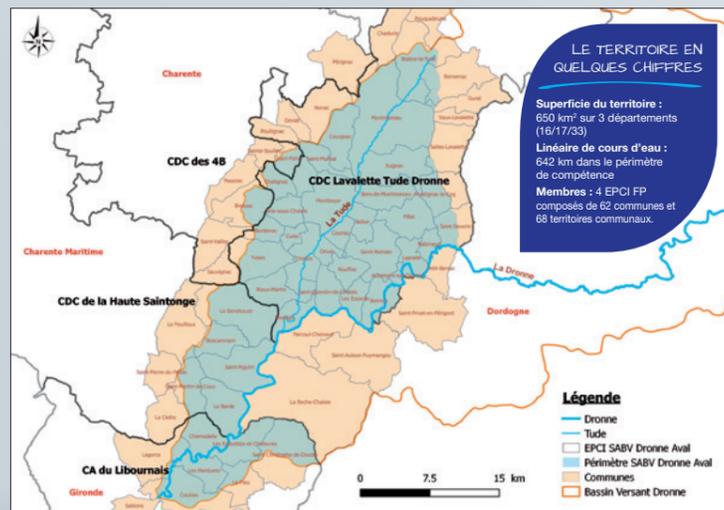
- 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

UN LIEU RESSOURCE  
AU CŒUR DU TERRITOIRE :

- Accompagnement, conseils, expertises techniques auprès des collectivités et des usagers dans le domaine de la gestion des hydrosystèmes (cours d'eau, milieux humides, plans d'eau, ...),
- Animation, information, sensibilisation, surveillance ...,
- Concertation préalable aux actions,
- Préparation des travaux et suivi des travaux (maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre),
- Inventaires faune, flore, habitats,
- Bases de données associées à un outil d'aide à la décision pour l'aménagement du territoire : Système d'Information Géographique (SIG),
- Partenariats scientifiques
- Suivi administratif
- Animation locale Natura 2000 sur la vallée de la Dronne (dép.16/17/33)



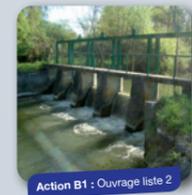
LE TERRITOIRE DE COMPÉTENCE SABV DRONNE AVAL



OBJECTIF : amélioration de la fonctionnalité des milieux aquatiques tout en conciliant les usages sur le Bassin versant Dronne Aval

A- TRAITEMENT DE LA RIPISYLVE  
ET RESTAURATION HYDRO-  
MORPHOLOGIQUE

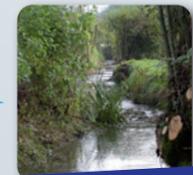
A1- Traitement de la ripisylve sur l'ensemble du réseau hydrographique principal



Action B1 : Ouvrage liste 2



Action B2 : Ouvrage hors liste 2



Action A1 : Maintenir une végétation rivulaire et des berges en bon état



Action A2 : Diversifier les habitats, lutter contre l'incision des cours d'eau et restaurer la continuité écologique

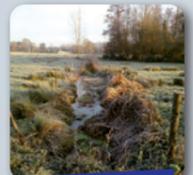
B- RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ  
ÉCOLOGIQUE (HORS OUVRAGES  
TRAITÉS EN A)

B1- Continuité écologique liste 2 - volet 2 (8 ouvrages ciblés)

B2- Continuité écologique hors liste 2 (25 ouvrages ciblés)

C1- RESTAURATION  
D'ANNEXES  
HYDRAULIQUES

Photos prises de l'aval vers l'amont



Action C1 : Avant travaux décembre 2013



Action C1 : Quelques jours après travaux - janvier 2014



Action C1 : Vue depuis le cours d'eau - mai 2017

C2- TRAITEMENT PONCTUEL  
ET SÉLECTIF DES  
EMBÂCLES SUR  
L'ENSEMBLE DU RÉSEAU



Action C2 : Intervention manuelle afin de restaurer le libre écoulement des eaux



Action C2 : Intervention mécanisée avec objectif de mise en sécurité

C3- GESTION  
DES ESPÈCES  
EXOTIQUES  
ENVAHISSANTES

Action C3 : Arrachage manuel de plantes aquatiques envahissantes (jussie)

Action C4 : Mise en place de points d'abreuvement du bétail hors lit mineur

C4- AMÉNAGEMENT  
DE POINTS  
D'ABREUVEMENT  
HORS LIT MINEUR

C5- COMMUNICATION, SENSIBILISATION  
ET ANIMATION TERRITORIALE

Action C5 : Conseils, informations, sensibilisation auprès des élus, des riverains et usagers

Action C6 : Actions de soutien d'étiage des cours d'eau, gestion adaptée et raisonnée des plans d'eau

C6- PLANS D'EAU

C7- LUTTE CONTRE  
LE RAGONDIN

Action C7 : Accompagnement des groupements de défense contre les organismes nuisibles (GDON)

Action C8 : Faciliter et sécuriser l'accès au cours d'eau pour les suivis et les interventions

C8- AMÉNAGEMENT  
D'ACCÈS AU  
COURS D'EAU

Action C9 : Mieux connaître pour mieux protéger et envisager des actions de restaurations futures

Action C10 : Sensibilisation et ramassage des macro déchets se trouvant dans les cours d'eau

C9- AMÉLIORATION  
DES CONNAISSANCES  
DES ZONES HUMIDES

C10- ENLÈVEMENT  
DES DÉCHETS